



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 34 903 / MEJ/DGEE/DAPE/CIR 2

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION  
ET DES ENSEIGNEMENTS

*Le Directeur général*

Papeete, le 10/09/2020

*Affaire suivie par :*  
IEN Jean-Claude  
[maternelle@education.pf](mailto:maternelle@education.pf)

à

**Mesdames et Messieurs les Enseignants des écoles maternelles publiques et privées,  
Mesdames et Messieurs les Directeurs et Chefs d'établissement des écoles maternelles  
publiques et privées**

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale,  
s/c de Messieurs les Directeurs des enseignements privés

**Objet** : Abrogation et remplacement du courrier relatif aux recommandations portant sur les modalités de l'enseignement en école maternelle.

**Réf.** : Lt du DGEE n°53808/MEJ/DGEE/DAPE/CIR2 du 26 novembre 2019

La présente note de service abroge et remplace la note de service ci-dessus référencée. Elle précise les dispositions organisationnelles pour l'accueil des STP et SP et les modalités liées au temps de sieste ou de repos.

### **1. L'accueil des moins de trois ans**

Il est indispensable pour les classes de STP reconnues officiellement, de constituer un comité technique de suivi. Ce comité, pour sa constitution et ses attributions, s'appuiera sur les préconisations du courrier n°28625/MEE/DGEE/Circo13 du 14 juin 2017.

### **2. Premiers contacts avec l'école.**

Un rendez-vous individualisé sera programmé avec chaque famille et chaque enfant par le directeur qui permettra de renseigner le profil de l'enfant et de le situer dans son contexte personnel.

Le dispositif de rentrée aménagé des élèves de STP sera échelonné sur 3 semaines maximum, avec une **fréquentation journalière de tous les élèves** et une augmentation progressive du temps de scolarisation. (Voir dispositif A de la mallette des parents pour une coéducation réussie).

Concernant les classes de SP, La présence de tous les élèves est attendue pour le 3<sup>ème</sup> jour (Voir dispositif B de la mallette des parents).

Le dispositif de rentrée échelonnée est proposé aux parents mais ne peut être imposé. Les différents dispositifs envisagés seront soumis à l'inspecteur de circonscription. Tout dispositif doit faire l'objet d'une information en conseil d'école et aux familles.

Le projet pédagogique et éducatif ainsi que le projet individuel d'accueil sont présentés aux parents comme indiqué dans la note de service n° 28625 du 14 juin 2017.

Un contrat de fréquentation particulier sera proposé à certains parents dont l'enfant rencontre des difficultés par rapport au temps de présence scolaire trop long.

### **3. La sieste ou temps de repos.**

En STP et SP, certains enfants se réveillent au bout de 45 mn, prêts à entrer dans les activités proposées. D'autres, en revanche, auront besoin d'1h30 de repos. Dans ce cas, il est recommandé de ne pas dépasser la durée d'un cycle de sommeil (1h30/2h00 environ). En effet, la sieste est prioritaire à partir du moment d'endormissement. Tous les enfants doivent être réveillés au bout de 2h00 de sieste et un accueil différé sera organisé pour ceux qui pourraient dormir à la maison.

L'espace dédié à la maternelle sur le site de la DGEE [www.education.pf](http://www.education.pf) apporte de précieuses ressources que je vous invite à consulter dans le cadre de l'enseignement en école maternelle.

Pour la Ministre et par délégation



Thierry DELMAS

**Copies :**

MEJ 1  
DGEE/  
DAPE 1  
IEN 2 1